

ADHESION AU CGAR

Mis à jour le 16/02/2017

CONDITIONS ADHESION



I - Délai d'adhésion

L'adhésion au Centre de Gestion Agréé de La Réunion concerne les entreprises individuelles et les sociétés.

Première adhésion

- Création d'entreprise : l'adhésion doit avoir lieu dans les cinq mois du début de l'activité.
- Entreprise en activité : l'adhésion doit intervenir dans les **cinq mois de l'ouverture de l'exercice comptable**.
- Si vos dates d'exercice comptable coïncident avec l'année civile, votre adhésion doit intervenir au plus tard le 31 mai.
- Micro-BIC : avant la clôture de l'exercice comptable pour les contribuables franchissant les limites de chiffre d'affaires des régimes micro-BIC (CGI, art. 50-0) ou micro-BA (CGI, art. 64 bis) (CGI, ann. II, art. 371 L, e nouveau)

Ré-adhésion

- Changement de Centre de Gestion Agréé : l'adhésion peut se faire à tout moment de l'année, à condition qu'un délai maximal de 30 jours depuis la dernière démission soit respecté.
- Décès du contribuable et reprise de l'activité par les héritiers : l'adhésion du successeur prend effet immédiatement si celle-ci intervient dans les six mois du décès, ou avant la date limite du dépôt de la première déclaration de la succession, si elle est antérieure.
- Reprise d'activité après cessation : autorisation d'adhérer en tant que créateur d'entreprise ou entreprise en activité (selon le cas)

II - Qui peut adhérer ?

Les personnes doivent exercer obligatoirement une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole et être soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ou des BA (Bénéfices Agricoles).

S'il s'agit d'une SNC, SARL ou autre, c'est la société (ou le groupement assimilé) qui a la qualité d'adhérent.

VOS AVANTAGES

Abattement sur le bénéfice imposable

Votre adhésion vous permet de bénéficier de la **non-majoration de 25 % de votre bénéfice imposable** sur le revenu.

Dispense de pénalités

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une dispense de pénalités, en cas de révélation spontanée d'insuffisances dans les déclarations antérieures.

Ces infractions doivent être signalées dans les trois mois qui suivent l'adhésion au Centre.

Elles ne doivent ni procéder de manœuvres frauduleuses, ni avoir donné lieu à une notification de redressement ou à une procédure administrative ou judiciaire.

Le supplément d'impôt correspondant doit être acquitté dans les délais.

Déduction du salaire du conjoint de l'exploitant

Les adhérents du Centre bénéficient d'une déduction plus importante du salaire versé au conjoint, marié sous le régime de la communauté ou de la participation aux acquêts.

La déduction est de 100% (à condition que l'adhésion intervienne selon les conditions évoquées au § I - Délai d'adhésion) au lieu de 17 500 € pour les non adhérents.

Le droit à déduction est subordonné à la condition que le salaire du conjoint ait donné lieu aux versements des cotisations sociales.

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion

Les adhérents peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais occasionnés par la tenue de leur comptabilité et de leur adhésion au Centre.

Afin de bénéficier de cette réduction, le chiffre d'affaires ne doit pas excéder les limites du régime « micro entreprise » et vous devez avoir opté pour le régime simplifié d'imposition.

Le montant de la réduction est égal aux 2/3 des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion au Centre, dans la double limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu dû pour une année donnée (avant décote).

Les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont pas admises dans les charges déductibles.

La réduction d'impôt n'est pas restituable lorsque la cotisation d'impôt lui est inférieure.

Prestations du CGAR

En adhérant au CGAR, vous disposez :

- d'un accès aux séances d'informations gratuites du CGAR (comptabilité, fiscalité, gestion...) et aux modules de formation à tarif privilégié organisés sur toute l'île,
- de la revue d'actualité professionnelle,
- d'un dossier d'analyses des informations économiques, comptables et financières, en matière de prévention des difficultés économiques et financières. Ce dossier vous permet de suivre l'évolution de votre activité et de vous positionner par rapport aux moyennes professionnelles lorsque la profession est exercée au sein d'une population suffisamment représentée.

VOS OBLIGATIONS

Obligation de tenue de la comptabilité

Le recours à un professionnel de l'expertise comptable n'est plus obligatoire pour la tenue de la comptabilité, depuis le 1^{er} janvier 2010.

La suppression du recours obligatoire à un professionnel de l'expertise comptable ne dispense pas de l'obligation de présenter des comptes annuels réguliers et sincères qui incombe à tout contribuable.

La déclaration fiscale et documents annexes

La déclaration fiscale comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, doit être déposée ou télétransmise au CGAR dans les cinq mois de la clôture de l'exercice comptable ou 2 mois en cas de cessation d'activité.

Le Visa de l'Expert-Comptable doit y figurer si l'adhérent a recours à un professionnel de l'expertise comptable.

Les adhérents ont l'obligation de fournir au CGAR, tous renseignements utiles de nature à établir la concordance, la cohérence et la vraisemblance entre les résultats fiscaux, la TVA et la comptabilité établie conformément au plan comptable.

Obligation de publicité

Les membres adhérents du CGAR sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements par cartes bancaires ou par chèques, de faire libeller ces chèques à leur ordre et de ne pas les endosser, sauf pour remise directe à l'encaissement.

Ils doivent en informer leur clientèle au moyen de l'apposition d'une affichette et d'une mention spéciale dans la correspondance.

Texte pour l'affichette : « acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale ».

Relations avec l'Administration Fiscale

Les adhérents doivent permettre au CGAR, de communiquer à l'agent des Impôts qui lui apporte son assistance technique, tous les documents comptables.

MISSIONS DU CGAR

Le rôle du Centre de Gestion est limité à une mission d'assistance et de prévention.

Attestation

Après s'être assuré de la régularité de la déclaration fiscale, le Centre délivre une attestation qui sera télétransmise aux services fiscaux, accompagnée si nécessaire de la liasse fiscale en cas de dépôt papier.

Dossier de gestion

Le Centre fournit à ses membres adhérents, dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la déclaration de résultats, et au plus tard de 9 mois suivant la clôture de leur exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, un dossier de gestion comprenant des ratios et autres éléments caractérisant la situation financière et économique de l'entreprise, ainsi qu'un diagnostic de l'entreprise en matière de prévention des difficultés économiques et financières.

Examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance

La déclaration fiscale des adhérents fait l'objet d'un examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de déclarations de revenus encaissés à l'étranger qu'ils ont pu nous soumettre et, le cas échéant, de réaliser un examen périodique de sincérité. L'attention des adhérents est appelée sur les anomalies relevées et sur la nécessité de les expliquer voire de les corriger.

Compte Rendu de Mission

Le centre établit un rapport de mission adressé à l'adhérent et à l'administration fiscale au plus tard dans les 8 mois de la réception de la déclaration fiscale ou 11 mois en cas de vérification des pièces comptables.

LES TARIFS

COTISATION	HT	TTC
Cotisation annuelle	304,15 €	330,00€

Remarque :

la cotisation n'est pas en fonction de l'exercice comptable, c'est une cotisation annuelle (par année civile).

Une adhésion en cours d'année donnera lieu au règlement d'une cotisation entière et non au prorata temporis (loi 1901).

COORDONNEES :

Immeuble Quartz - 216 Boulevard Jean Jaurès - 6ème étage -
CS 81108 ST DENIS
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 58 Fax : 0262 41 00 27
Courriel : cgar@cgar-agaplr.com - Site : www.cgar-agaplr.com

Agréé le 11/01/1980 Agrément renouvelé le 31/07/2012
N° d'agrément du CGAR : 101974



LE CGAR VOUS ACCOMPAGNE DEPUIS 1978 DANS LA GESTION DE VOTRE ENTREPRISE